

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 08/12/2020, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François - LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain - GROS André - DUBREUIL Brigitte - ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - PARIS René - BARAS Philippe - MARTINS Olivier - DOYEN CHAPPE Magali - MARTINEZ Harold - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES : AUTIGEON DURAND Emmanuelle (pouvoir à DOYEN CHAPPE Magali).

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINS Olivier.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020 : unanimité

Renouvellement express de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain N° 2020 41

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbone, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

Vu la délibération n° 2017 19 de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU, en date du 6/06/2017, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

M. le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle, ceci jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Mme ou M. le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Convention avec la commune de CARBONNE pour la scolarisation d'un enfant

La commune de Carbone a envoyé à la commune une convention à signer pour un enfant domicilié à Saint-Elix scolarisé à Carbone. La part à verser est de 1 162 €. Compte tenu de la différence avec le coût d'un enfant de notre école, l'assemblée décide de demander des détails sur le calcul à la commune de Carbone.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2018/2019. N° 2020 42

M. Le Maire présente à l'assemblée le tableau des dépenses de fonctionnement de l'école préparé par la commission « école ». Il découle de ce tableau que les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle représentent 1 281.93 € par enfant et celles de l'école primaire, 367.44 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019.

La commune de Marignac-Lasclares, seule commune concernée par cette participation, a donné son accord sur le mode de calcul.

L'assemblée :

- Arrête le montant des frais de fonctionnement à 1 281.93 € par enfant de maternelle et à 367.44 € par enfant de l'école primaire.
- Mandate Monsieur Le Maire pour la facturation de cette somme.

SDEHG : travaux urgents 2021. N° 2020 43

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;

- Charge Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
- de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Augmentation de loyer.

N° 2020 44

Sur proposition de Monsieur Le Maire et conformément aux baux de location,

L'assemblée décide de l'augmentation de loyer de Mr HUMBERT Jean-Luc à compter du 1/01/2021 qui sera fixé à 143.59 € (actuellement à 142.28 € depuis le 1/01/2020).

Travaux d'urbanisation Rue des Ecoliers

Monsieur Le Maire et Monsieur GROS présentent à l'assemblée le projet des travaux Rue des Ecoliers et le plan de déviation poids-lourds qui en découle.

Questions diverses.

- M. GROS fait à l'assemblée un compte-rendu de la réunion avec RESEAU31.
- Mme DUBREUIL et M. BARAS rendent compte des dernières réunions du SIECT dont le sujet principal était la demande de retrait de Muret Agglo (en attente de décision préfectorale).
- M. Alain AKA rappelle à l'assemblée, les colis distribués par la commune aux anciens de plus de 80 ans. Ils seront préparés avant la fin de l'année par le CCAS.
- Mme LAVIGNE fait un compte-rendu des diverses commissions ayant eu lieu à la Communauté des Communes Cœur de Garonne.
- Opération « boîte à chaussures » de la Croix-Rouge : Mme Lavigne précise que, à ce jour, 25 boîtes ont été collectées.
- M. GROS propose l'acquisition d'un tracto-pelle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Le Maire,